

MODALITE D'INSCRIPTION :

Le restaurant est ouvert 5 jours par semaine du lundi au vendredi, sur la base de 175 jours en moyenne pour l'année scolaire. Le restaurant ouvre de 11h20 à 13h30 (fermeture porte d'entrée). Nous proposons un repas complet avec choix, à consommer au restaurant

L'inscription à la demi-pension est prise pour l'**année scolaire** selon la formule du ticket ou « libre accès » pour les élèves et les étudiants.

Un chargement de 20 repas au minimum sera demandé aux familles lors de l'inscription.

MODALITES DE PAIEMENT :

Mode de paiement : Le paiement de la demi-pension s'effectue par chèque à l'ordre de **L'agent comptable du Lycée Langevin Wallon** ou en numéraire, ou par carte bancaire sur la multi-borne située à l'Intendance ou sur le site du lycée Langevin Wallon avec un identifiant communicable à la mi-septembre. **L'élève pourra le retirer auprès du service intendance ou sur la multi-borne dès que l'inscription définitive sera enregistrée. Le code pourra être modifié par les utilisateurs.**

Le rechargement de la carte doit se faire au moins 24h avant le premier repas. La carte d'accès coûte 5.40 €. Toute perte de carte doit être signalée immédiatement à l'intendance, au service restauration.

LES TARIFS : Ils sont fixés pour l'année scolaire **2019/2020** par la région Ile de France selon le quotient familial.

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
Tranche QF	<=183	<=353	<=518	<=689	<=874	<=1078	<=1333	<=1689	<=2388	>2388
TARIFS	1.52 €	1.72 €	1.92 €	2.13 €	2.33 €	2.53 €	2.73 €	3.04 €	3.54 €	4.05 €

TRANCHE QF : montant en euros du seuil du quotient familial CAF mensuel correspond au (1/2 des revenus imposables avant abattements fiscaux de 10% de l'année N-2(avis d'imposition N-1) plus les prestations familiales mensuelles) divisé par le nombre de parts.

Comment se procurer l'attestation de quotient familial ? 3 possibilités s'offrent aux familles dans l'ordre de préférence :

1 Attestation de restauration scolaire envoyée aux familles par les CAF départementales. En cas de non réception de cette attestation au plus tard début juin, la famille aura recours aux modalités ci-après :

2 Site macaf.fr (lien accessible sur le site internet de la région) ou application smartphone : l'attestation de quotient familial ou l'attestation de paiement de prestations doit être datée au plus tard du mois de mars de l'année d'inscription pour constituer un justificatif valide

3 Attestation « restauration REGION » téléchargeable sur le site internet de la région. Toutefois, il est nécessaire de remettre une copie des pièces justificatives pour contrôle des éléments déclarés qui seront conservés 5 ans, à savoir :

- Copie de l'avis d'imposition **2018** sur les revenus **2017**
- Copie des documents attestant du versement des prestations familiales du dernier mois (attestation de paiement de la CAF, fiches de paie...)
- Copie de l'intégralité du livret de famille (nombre d'enfants à charge)

L'ACCES AU RESTAURANT ou LE CONTROLE D'ACCES :

Chaque demi-pensionnaire a une carte d'accès au restaurant qu'il présentera obligatoirement à la borne d'accès au self.

Cette carte est **personnelle et elle ne peut être prêtée ou cédée à une autre personne sous peine de sanction pour le prêteur comme pour l'emprunteur. Un afficheur d'identité avec photo sera présent au self afin de vérifier l'identité du détenteur de la carte. Il sera demandé aux familles de pré-réserver leur repas à partir de 3 semaines à l'avance jusqu'au jour de la prise du repas auprès des 3 bornes de réservation (loge, bâtiments A et B), de la multi-borne située à l'intendance ou du site web du lycée (www.lycee-langevin-wallon.com) par un lien spécifique.**

LA GESTION DES OUBLIS DE CARTE OU DE RESERVATION : l'oubli de carte ne peut qu'être exceptionnel.

Tout élève qui se présentera après 10h20 et jusqu'à 13 h pourra bénéficier d'une autorisation exceptionnelle pour déjeuner en fin de service, soit 13h30, en fonction des repas disponibles. Après trois autorisations une exclusion temporaire de la demi-pension pourra être prononcée. L'élève peut également acheter un badge occasionnel au prix de 4 € et déjeuner à l'heure habituelle.

LE REMBOURSEMENT DU COMPTE CARTE

Les élèves au libre accès et les commensaux ayant un reliquat de crédit sur leur compte carte ne désirant plus déjeuner au restaurant scolaire pourront se faire rembourser en faisant une demande écrite accompagnée d'un RIB.

Dans le cas où les trop-perçus ne sont pas réclamés par l'intéressé, après un courrier de relance de l'établissement :

- les trop-perçus inférieurs à 8€ seront constatés en recettes exceptionnelles dans un délai de 3 mois conformément à l'article 51-V de la loi de finance rectificative n°2001-1276 du 28-12-2001
- les trop-perçus supérieurs à 8€ seront constatés en recettes exceptionnelles 12 mois après le départ effectif de la personne de l'établissement.